



AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE N°52 ENTRE CROUTTES-SUR-MARNE ET TRÉLOU-SUR-MARNE

Dossier d'enquête publique

préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, à la déclaration loi sur l'eau et à la dérogation d'atteinte aux espèces protégées

Pièce 0 : Guide de lecture

mai 2026

Sommaire

Sommaire _____ **1**

Préambule _____ **2**

Le projet _____ **3**

Composition du dossier d'enquête publique unique _____ **4**

Sommaire du dossier d'enquête publique unique _____ **5**

PREAMBULE

Le projet d'aménagements cyclables de la véloroute n°52 entre Crouttes-sur-Marne et Trélou-sur-Marne a fait l'objet d'une enquête publique en 2017 et a été déclaré d'utilité publique en 2018, avec des effets prorogés en 2023 jusqu'en 2028. Depuis, le projet a connu des modifications substantielles dans la largeur, son revêtement, sa fonctionnalité (site propre/site mixte) et son coût. C'est pourquoi il est de nouveau soumis à une enquête publique unique en vue de confirmer son utilité publique par une déclaration d'utilité publique (DUP) modificative, obtenir la déclaration au titre de la Loi sur l'eau et la dérogation d'atteinte aux espèces protégées. Il est important de préciser que ces modifications ne concernent ni le tracé ni les fonctionnalités du projet.

L'attention du public est appelée sur le fait que les pièces concernées par les modifications apportées au projet ont été mises à jour par rapport à celles soumises à l'enquête publique de 2017.

Le présent guide de lecture vise à faciliter le repérage du public dans le dossier d'enquête préalable à l'enquête publique environnementale unique :

- Il présente une description de chaque pièce composant le présent dossier d'enquête mise à jour.
- Il permet de trouver l'information recherchée plus aisément.

Qu'est-ce qu'une déclaration d'utilité publique modificative ?

Le projet a été déclaré d'utilité publique sur la base d'un dossier d'enquête préalable à la DUP par arrêté inter-préfectoral en date du 15 mars 2018. Cette DUP a été prorogée pour une durée de cinq ans par arrêté inter-préfectoral en date du 1^{er} mars 2023.

Le montage du projet d'aménagements cyclables de la véloroute n°52 entre Crouttes-sur-Marne et Trélou-sur-Marne, soumis lors de cette enquête publique de 2017, consistait en une voie de 2,50 mètres de large sur une grande majorité de son tracé, une couche de roulement composée d'enduit ou de sable stabilisé, de 20% site propre / 80% site mixte et un investissement estimé à 8 millions d'euros HT.

Toutefois, le projet d'aménagements cyclables de la véloroute n°52 n'a pas pu être réalisé selon les modalités qui avaient fait l'objet de la DUP de 2018 prorogée en 2023. De nouvelles modalités de réalisation sont aujourd'hui prévues, qui visent à mettre en place une voie de 3 mètres de large, une couche de roulement en enrobés drainants biosourcés, 80% site propre / 20% site mixte et un investissement estimé à 11 millions d'euros HT.

Par conséquent, ces modifications doivent être présentées aux autorités publiques ainsi qu'au public.

Tel est l'objet du présent dossier d'enquête publique dont le but est donc d'informer le public sur les modifications qui ont été apportées au projet depuis la DUP de 2018, et y inclure les nouvelles autorisations nécessaires (Loi sur l'eau, dérogation espèces protégées) non couvertes en 2018.

LE PROJET

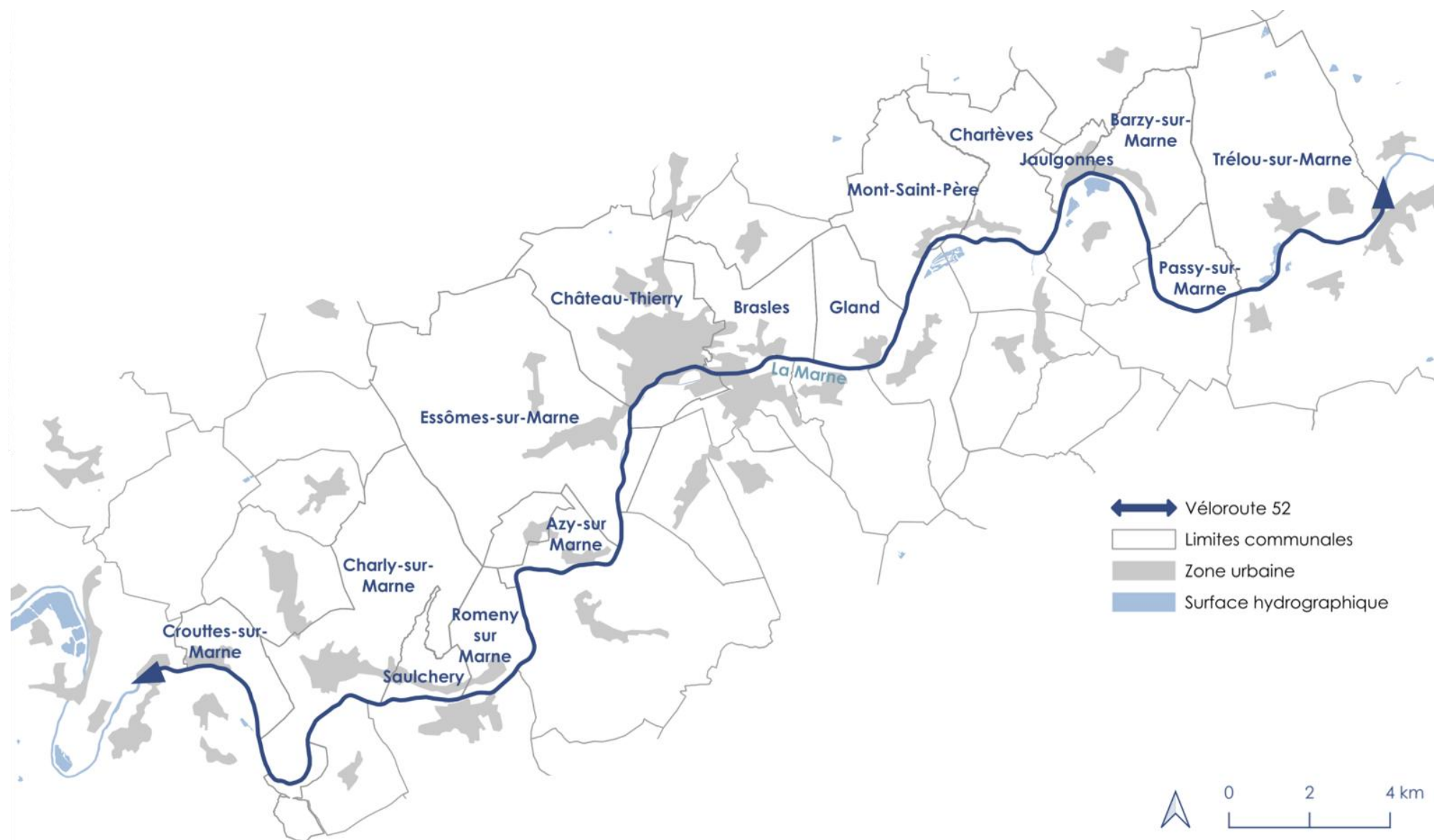
L'opération consiste en l'aménagement cyclable de la véloroute n°52 en site propre (voie verte sur un chemin existant le long de la Marne) entre Trélou-sur-Marne et Crouettes-sur-Marne sur une longueur d'environ 48,4 km, permettant de relier Paris à Strasbourg.

Le projet traverse les communes de Crouettes-sur-Marne, Charly-sur-Marne, Saulchery, Romeny-sur-Marne, Azy-sur-Marne, Essômes-sur-Marne (Château-Thierry gardant la maîtrise d'ouvrage sur son territoire), Brasles, Gland, Mont-Saint-Père, Chartèves, Jaulgonnes, Barzy-sur-Marne, Passy-sur-Marne et Trélou-sur-Marne suivant le chemin de halage en rive droite (Nord).

L'objectif de l'aménagement est de sanctuariser la circulation des usagers à vélos et autres modes assimilés, les aménagements en site propre sont donc favorisés sans circulation des véhicules motorisés, sauf portions réduites au strict nécessaire et en l'absence d'alternative technique ou économique viable.

Afin de satisfaire aux usages et besoins des riverains, et pour donner suite aux différentes concertations avec les communes concernées, ainsi qu'avec VNF, le linéaire de cet itinéraire comportera des portions présentant des profils en travers différents.

Lorsque le tracé emprunte le réseau existant en voie partagée (Château-Thierry), des travaux d'entretien de la voirie seront réalisés, ainsi que la mise en place d'une signalisation adaptée selon les règlements en vigueur.



Carte 1 - Tracé du projet V52

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

UNIQUE

Le présent dossier d'enquête publique unique est établi en application des dispositions du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement. Le projet a connu depuis cette DUP des modifications concernant sa largeur, son revêtement, sa fonctionnalité (site propre/site mixte) et son coût.

Pour cette raison, l'ensemble des pièces sont concernées et ont été mises à jour.

PIÈCE A – Cadre juridique et réglementaire

La pièce A a pour objectif d'expliquer l'objet de l'enquête, de décrire la place de l'enquête publique au sein de la procédure administrative et de préciser les décisions qui seront adoptées au terme de l'enquête. L'organisation et le déroulement de l'enquête publique sont également expliqués.

Enfin, elle présente les modifications substantielles qui ont été apportées au projet depuis la DUP de 2018.

Cette pièce a été mise à jour en prenant en considération les évolutions réglementaires intervenues depuis 2017. Ainsi que les nouvelles autorisations rendues nécessaires pour le projet, à savoir la déclaration au titre de la Loi sur l'eau et la dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

PIÈCE B – Plan de situation

Le plan de situation permet de situer le tracé du projet et ses principaux aménagements. Le tracé, les emprises et les fonctionnalités du projet n'ont pas été modifiés et correspondent à celle du dossier d'enquête de 2018.

PIÈCE C - Notice explicative

La notice explicative présente de manière détaillée l'ensemble du projet (historique, objectifs, montage juridique et financier, offre de service, dispositions techniques et conditions d'exécution des travaux). Il permet une prise de connaissance rapide des fondamentaux du projet par une description synthétique et concise.

L'appréciation sommaire des dépenses présente le coût actualisé des différentes composantes du projet.

PIÈCE D – Plan général des travaux

Le plan général des travaux permet de visualiser les principales caractéristiques de la véloroute prévues au projet.

PIÈCE E – Étude d'impact

L'objectif de l'étude d'impact sur l'environnement est d'apporter au public l'ensemble des informations relatives au projet et à son environnement. Elle vise à caractériser, en fonction des éléments d'appréciation

disponibles, les conséquences du projet sur son environnement et les mesures mises en place pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts négatifs. Le Résumé Non Technique (RNT), présent en pièce E.4, est une synthèse de l'étude d'impact. Il permet une prise de connaissance globale et simplifiée des impacts du projet sur son environnement, et les mesures environnementales envisagées pour les éviter, les réduire et les compenser.

PIÈCE F – Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau

Il comprend une notice d'incidences et les plans nécessaires à l'analyse des impacts hydrauliques et écologiques du projet.

PIÈCE G – Demande de dérogation aux espèces protégées

Le dossier contient le CERFA 13616*01, au titre de la capture et du déplacement de spécimens d'espèces animales protégées pour la Mulette épaisse.

PIÈCE H – Avis émis sur le projet

Avis des communes et personnes publiques sollicités sur le projet d'aménagement de la véloroute n°52 entre Trélou-sur-Marne et Crouttes-sur-Marne. Il contient également l'arrêté de déclaration d'utilité publique précédemment obtenu en 2018.

Dans cette pièce ont également été ajoutées les différentes demandes de compléments émises par les services instructeurs (DRIEAT, DDT, OFB) dans le cadre de l'instruction des dossiers Loi sur l'eau et demande de dérogations espèces protégées.

PIÈCE I – Déclaration d'intention

La déclaration d'intention a pour objectif d'informer le public sur l'objet du projet, les modalités de son élaboration ainsi que les conditions dans lesquelles le public sera associé.

PIÈCE J – Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

SOMMAIRE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PIÈCE A

CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

PIÈCE B

PLAN DE SITUATION

PIÈCE C

NOTICE EXPLICATIVE

Contexte du projet
Présentation du projet soumis à l'enquête
Réalisation du projet
Calendrier prévisionnel du projet
Estimation des dépenses

PIÈCE D

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

ÉTUDE D'IMPACT

Préambule
Résumé non technique (Pièce E.4)
Présentation du projet
Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en absence du projet
Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et la santé – Mesures pour éviter, réduire et/ou compenser ces effets
Modalités de suivi des mesures ERC
Compatibilité du projet avec l'affectation du sol définie par les documents d'urbanisme et son articulation avec les plans, schémas et programmes
Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
Évaluation d'incidences Natura 2000
Description des méthodes de prévision et des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
Auteurs des études

PIÈCE E

DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU

Nom et adresse du demandeur
Emplacement des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA).
Nature, consistance, volume et objet de l'IOTA envisagé, ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles il doit être rangé
Incidences de l'opération
Compatibilité avec les documents de planification : présent document ;
Moyens de surveillance et d'intervention : présent document ;
Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (Annexes)

PIÈCE F

PIÈCE G

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

Formulaire CERFA 13616*01 pour le déplacement de la Mulette épaisse

PIÈCE H

AVIS ÉMIS SUR LE PROJET

PIÈCE I

DÉCLARATION D'INTENTION

PIÈCE J

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

